

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 12 janvier 2026

01.2026-15

COMMUNICATION

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « repas des vœux aux agents jeudi 22 janvier 2026 »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société SARL DERAME Olivier et Karine, sise 2 boulevard d'Alatri-Recouvrance – 44190 Gétigné, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société SARL DERAME Olivier et Karine, sise 2 boulevard d'Alatri-Recouvrance – 44190 Gétigné, pour le repas des vœux aux agents pour un montant de 6 727.99 € HT soit 7 424.80 € TTC et pour une durée de 1 journée le jeudi 22 janvier 2026.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »